

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-067**

Agriculture - Environnement

Bas de Rhins  
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Avenant n° 3  
Contrat de prêt à usage  
avec l'association Bio-Cultura

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 20 décembre 2022 approuvant le contrat de prêt à usage initial avec l'association Bio-Cultura ;

Vu la décision du Président du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de prêt à usage précité ;

Vu la décision du Président du 9 janvier 2024 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage précité ;

Considérant qu'il convient de prolonger la date de mise à disposition du terrain jusqu'au 30 avril 2024 jusqu'à l'établissement du futur contrat ;

Considérant qu'un avenant n°3 au contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation énoncées précédemment ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 3 au contrat de prêt à usage a pour objet de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage prolongé prendra fin le 30 avril 2024 ;

*Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
Éric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

